



CONSEIL MUNICIPAL
-
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025
-
PROCÈS VERBAL

DÉPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHISSAY-EN-TOURAINNE

Séance du 07 octobre 2025

Conseillers Municipaux

En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

Date de convocation : 02 octobre 2025
Date d'affichage : 02 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS.

Présents :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean-Hervé, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, Mme ARNOU Véronique, M. RÉTIF Philippe.

Absents excusés : M. VILLAIN Anthony, M. GUIRAUD Daniel, Mme GAULT Odile, Mme DORNE Laurence (pouvoir à M. PLASSAIS Philippe), Mme RUZÉ Hélène, M. ARNOULT Lionel (pouvoir à M. PELLÉ Gilles).

Secrétaire de Séance : M. PELLÉ Gilles

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur PELLÉ Gilles est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 09 juillet 2025.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés le compte rendu de la séance du 09 juillet 2025.

CeT2025-014 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES D 926, D 927, D 929 et D 930

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Madame Susan MANNING de vendre ses parcelles cadastrées:

- Section D n° 926 lieudit "Les Jardins de l'Eglise", d'une superficie de 294 m² et située en zone naturelle du PLUi
- Section D n° 927 lieudit "Les Jardins de l'Eglise", d'une superficie de 142 m² et située en zone naturelle du PLUi
- Section D n° 929 lieudit "Les Jardins de l'Eglise", d'une superficie de 127 m² et située en zone naturelle du PLUi
- Section D n° 930 lieudit "Les Jardins de l'Eglise", d'une superficie de 211 m² et située en zone naturelle du PLUi

Avec l'accord de Madame Susan MANNING en date du 27 août 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 3000 € (trois milles euros) auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles D 926, D 927, D 929 et D 930 au prix de 3000 € (trois milles euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,
- **CHARGE** l'étude notariale TIERCELIN-BRUNET-DUVIVIER, de Montrichard-Val de Cher, de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

CeT2025-015 - OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participera pas au vote de cette délibération, dans la mesure où il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme (déclaration préalable n° DP 041 051 25U0015) pour des travaux qu'il compte réaliser.

Monsieur Julien VERRIER, Adjoint au Maire, précise que l'article L .422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Par ailleurs, la jurisprudence constante du Conseil d'État (CE, 22 novembre 1995 Comité Action Local de la Chapelle Saint Sépulcre, Req. n° 95859) précise que dans ce cas, une simple délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un membre du conseil municipal doit être désigné par délibération de l'assemblée pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

Monsieur Julien VERRIER demande donc à l'assemblée de désigner un(e) autre de ses membres pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 041 051 25U0015, ainsi que les éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7,

Vu le Code pénal, et notamment son article 432-12,

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles PELLÉ pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° 041 051 25U0015,
- **AUTORISE** Monsieur Gilles PELLÉ à signer ladite décision ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CeT2025-016 - OBJET : CONTRAT DE SUBVENTION – FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITÉ

Dans le cadre du projet de regroupement de commerces, Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHISSAY-EN-TOURAINNE a sollicité un soutien financier auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et a fait appel au Fonds de restructuration des locaux d'activités pour mener à bien l'opération portée par la municipalité.

Suite au Comité Technique interministériel en date du 23 juin 2025, notre demande a reçu un avis favorable, et une subvention d'un montant de 182 600 euros a été octroyée à la commune.

Afin de matérialiser cette décision attributive de subvention et d'en préciser les conditions et modalités d'attribution, un contrat de subvention enregistré sous le numéro CONV00001423 a été adressé à la mairie pour signature.

VU le contrat de subvention enregistré sous le numéro CONV00001423 relatif à la construction d'un bâtiment regroupant trois commerces,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **PREND** acte de l'intégralité du contrat de subvention n° CONV00001423 relatif au projet de regroupement de commerces,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

CeT2025-017 - OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de statuer sur l'attribution de numéros de rue suite à l'accord d'autorisations d'urbanisme aux lieux-dits Le Prochal (permis d'aménager), Les Coudrais (division de terrain) et au 6 route de Vierzon (construction d'un regroupement de commerces).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
CONSIDÉRANT que l'adressage constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Monsieur le Maire propose :

- Pour le lieudit Le Prochal, parcelle D 2169 :
 - Lot 1: Numéro 7 rue du Prochal
 - Lot 2: Numéro 7A rue du Prochal
 - Lot 3: Numéro 7B rue du Prochal
 - Lot 4: Numéro 7C rue du Prochal
 - Lot 5: Numéro 7D rue du Prochal
- Pour le lieudit Les Coudrais, parcelles B 380 et B 381 :
 - Lot A: Numéro 26 rue des Coudrais
 - Lot B: Numéro 28 rue des Coudrais
 - Lot C: Numéro 30 rue des Coudrais
 - Lot D: Numéro 32 rue des Coudrais
- Pour le futur bâtiment regroupant 3 commerces situé aujourd'hui au 6 route de Vierzon, parcelles D 2228, D 2220 et D 1560 :
 - Tabac: Numéro 6 route de Vierzon
 - Salon de coiffure: Numéro 4A route de Vierzon
 - Boulangerie: Numérotation 4B route de Vierzon

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **ADOpte** la numérotation de rue telle que proposée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CeT2025-018 - OBJET : DÉNOMINATION D'UNE PLACE

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, notamment pour faciliter la fourniture de services publics tel que les secours, d'identifier clairement la dénomination des places communales,

Considérant que la dénomination des voies et places communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée la création d'une place constituée des parcelles cadastrées D 78 et D 81. Ces parcelles appartiennent à la commune et représentent un espace ouvert au public, y accueillant actuellement un parking.

Il propose de nommer ce lieu "Place Pierre DANGÉ", en mémoire à ce dernier.

Pierre DANGÉ, né en 1917, était viticulteur sur la commune de Chissay-en-Touraine. Tout d'abord 1^{er} adjoint en 1959, il est élu Maire de 1963 à 1989. Décédé en 2005, il est inhumé dans le cimetière de la commune.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création d'une place communale constituée des parcelles municipales cadastrées section D numéros 78 et 81,
- **DÉCIDE** que cet espace sera nommé "Place Pierre DANGÉ",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CeT2025-019 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE - AMORTISSEMENT 2025 SOUS-ESTIMÉS

Monsieur le Maire explique que les amortissements pour l'année 2025 ont été sous-estimés lors de la confection du budget primitif de la commune.

Il convient d'augmenter les crédits aux chapitres 040 et 042 pour passer les opérations comptables nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc d'établir la décision modificative de la façon suivante :

041051 Code INSEE	CHISSAY-EN-TOURAINÉ Commune de Chissay en Touraine	DM n°2 2025
----------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Amortissements 2025 sous-estimés

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-081 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative proposée au budget primitif de la commune.

CeT2025-020 - OBJET : PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2025 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS (CCV2C)

Par délibération du 14 novembre 2022, la CCV2C a mis en place un fonds de concours librement affecté à des projets communaux dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2023-2025.

Doté d'une enveloppe de 1 500 000 € sur la période 2023-2025, la part dédiée à la commune de **CHISSAY-EN-TOURAINÉ** s'établit à **36 143 €** sur cette période.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base,

le pourcentage maximum d'intervention ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements.

Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Si le montant du fonds de concours attribué à une commune est atteint avec un projet, elle ne pourra pas solliciter un nouveau fonds de concours. A contrario, si le montant du fonds de concours attribué à une commune n'est pas atteint avec un projet, elle pourra solliciter à nouveau un fonds de concours dans la limite de la répartition.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2023-2025 approuvé à l'échelle de la CCV2C, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours d'un montant de 36 143 € pour le projet de construction d'un regroupement de commerces.

Présentation du projet :

Actuellement, trois commerces de proximité sont présents sur notre commune : une boulangerie, un tabac/presse et un coiffeur.

Ces commerces se trouvent malheureusement excentrés, avec des accès difficiles. La boulangerie, notamment, n'est pas située sur l'axe principal de notre commune et perd donc quotidiennement de la clientèle.

Notre projet consiste à regrouper ces 3 commerces dans un seul et même lieu afin de créer une vraie place de village, d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et de développer l'attractivité de notre territoire.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement / Postes de dépense	montant HT	Recettes / Subventions (en attente de décision, notifiées, perçues, ou à percevoir)	Montant	Pourcentage
Foncier	196 017.00 €	DSR (demandée sur 3 ans)	124 000.00 €	10.49%
Maîtrise d'œuvre	74 640.00 €	Région CRST (en attente de décision)	118 600.00 €	10.03%
Géomètre	1 650.00 €	DETR (notifiée)	131 613.00 €	11.13%
Création parking	42 039.00 €	Fonds de restructuration des locaux d'activité (notifiée)	182 600.00 €	15.45%
Notaire	2 809.97 €	Fonds de concours sollicité	36 143.00 €	3.06%
Lot n°1 VRD-Maçonnerie	360 085.37 €			
Lot n°2 Charpente-couverture	70 904.37 €			
Lot n°3 Etenchéité	67 452.57 €			
Lot n°4 Menuiserie extérieure	45 980.40 €			
Lot n°5 Cloisons-doublages	63 927.63 €			
Lot n°6 Menuiseries intérieures	22 989.60 €			
Lot n°7 Revêtements de sols	74 187.11 €			
Lot n°8 Peinture	12 879.91 €			
Lot n°9 CVC-PB	72 524.71 €			
Lot n°10 Electricité	73 948.25 €			
		Autofinancement /reste à charge	589 079.89 €	49.84%
Coût des travaux - TOTAL HT	1 182 035.89 €	TOTAL	1 182 035.89 €	100.00%

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V,
Vu la délibération n°14N22-6 du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,
Vu la délibération n°14N22-8 du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 approuvant le dispositif d'aides aux communes du territoire pour la période 2023-2025,
Considérant que la demande effectuée par la commune respecte les conditions de versement du fonds de concours,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **DEMANDE** à la Communauté de communes Val de Cher Controis l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2023-2025 pour le projet de regroupement de commerces d'un montant de 36 143.00 €.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - Montant opération : 1 182 035.89 € HT
 - Subventions : 556 813.00 €
 - Fonds de concours sollicité 36 143.00 €
 - Coût restant à la charge de la commune 589 079.89 €

CeT2025-021 - OBJET : ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHISSAY-EN-TOURAINNE adhère depuis 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion.

Par courrier en date du 17 décembre 2024, le Centre de Gestion a informé la commune du lancement d'une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités un nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires pour les agents CNRACL et/ou IRCANTEC, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

En date du 10 juillet 2025, le Centre de gestion nous a fait part des résultats de cette consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- **Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CeT2025-022 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

En 2024, l'Agence et la Fédération Française de Rugby (FFR) ont mis en place un partenariat visant à cofinancer les travaux de rénovation/modernisation de terrains de grands jeux existants dédiés à la pratique du rugby à XV et ce, dans la poursuite de l'héritage de la Coupe du Monde de Rugby organisée en France en 2023.

Géré au niveau national par le Service des Équipements sportifs de l'Agence dans le cadre d'un "guichet unique", ce dispositif a été reconduit de façon quasiment similaire en 2025.

Pour 2025, cette enveloppe relève des crédits nationaux dédiés aux équipements de proximité du Plan 5000 équipements Génération 2024.

Ce dispositif est piloté et financé par l'Agence nationale du Sport selon les critères suivants :

- Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €
- Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération
- Taux maximal de subventionnement : jusqu'à 50 % du montant subventionnable
- Plafond de subvention : 100 000 € par projet

Présentation du projet :

Afin de permettre l'accueil de compétitions officielles de niveau régional, il est nécessaire d'effectuer une modernisation du terrain de rugby aux normes de la FFR.

Ainsi, deux axes ont été déterminés comme prioritaires :

- La rénovation de l'éclairage du stade afin de répondre aux exigences réglementaires et aux besoins d'entraînement, tout en inscrivant cette action dans une démarche de transitions écologique (LED, réduction de la consommation énergétique et limitation de la pollution lumineuse)
- L'installation de nouvelles mains courantes sur le pourtour du terrain de rugby

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement / Postes de dépense	montant HT	Recettes / Subventions (en attente de décision, notifiées, perçues, ou à percevoir)	Montant	Pourcentage
Rénovation des mains courantes	3 478.41 €	Subvention demandée auprès de l'ANS	44 040.95 €	50.00%
Mise en place d'un éclairage LED	84 603.50 €			
		Autofinancement /reste à charge	44 040.96 €	50.00%
Coût des travaux - TOTAL HT	88 081.91 €	TOTAL	88 081.91 €	100.00%

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Plan 5000 équipements Génération 2024,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention d'équipements sportifs dans le cadre du Plan 5000 équipements Génération 2024 pour le projet de la mise en conformité et la rénovation du stade de Rugby.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - Montant opération : 88 081.91 € HT
 - Subvention demandée : 44 040.95 €
 - Coût restant à la charge de la commune 44 040.96 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

CeT2025-023 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE D 728

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Monsieur Gustave JANSSENS de vendre sa parcelle cadastrée:

- Section D n° 728 lieudit "Les Jardins de la Graffinière", d'une superficie de 750 m² et située en zone naturelle du PLUi

Avec l'accord de Monsieur Gustave JANSSENS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 100 € (cent euros) auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle D 728 au prix de 100 € (cent euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,
- **CHARGE** l'étude notariale TIERCELIN-BRUNET-DUVIVIER, de Montrichard-Val de Cher, de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

CeT2025-024 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE C 705

Afin de faciliter l'accès et l'entretien de la zone des conteneurs de tri sélectif située en face du 36 rue Basse, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section C, numéro 705, d'une superficie de 88 m².

Avec l'accord de Monsieur POHU Thomas, propriétaire de ladite parcelle, cette acquisition pourrait se faire pour le montant de 88 € (quatre-huit euros), auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle C 705 au prix de 88 € (quatre-vingt-huit euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,
- **CHARGE** l'étude notariale TIERCELIN-BRUNET-DUVIVIER, de Montrichard-Val de Cher, de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

CeT2025-025 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES D 738, D 779, D 917 et D 1917

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Monsieur Jacques DANGÉ de vendre ses parcelles cadastrées:

- Section D n° 738 lieudit "Le Puits Choison", d'une superficie de 516 m² et située en zone naturelle du PLUi
- Section D n° 779 lieudit "Le Puits Choison", d'une superficie de 2 301 m² et située en zone naturelle du PLUi
- Section D n° 917 lieudit "Les Jardins de l'Église", d'une superficie de 135 m² et située en zone naturelle du PLUi
- Section D n° 1917 lieudit "Le Puits Choison", d'une superficie de 2 283 m² et située en zone naturelle du PLUi

Avec l'accord de Monsieur Jacques DANGÉ, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 1 500 € (mille-cinq-cent euros) auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles D 738, D 779, D 917 et D 1917 au prix de 1 500 € (mille-cinq-cent euros),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,
- **CHARGE** l'étude notariale TIERCELIN-BRUNET-DUVIVIER, de Montrichard-Val de Cher, de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

CeT2025-026 - OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE - RÉSEAUX DU LOTISSEMENT LE PROCHAL

Une ligne de trésorerie est un contrat bancaire d'une durée courte, généralement un an, permettant de pallier le décalage entre le moment où sont réalisées des dépenses par la commune et celui où sont perçues les recettes.

Monsieur le Maire explique que pour effectuer les réseaux du futur lotissement situé "Le Prochal" sur la commune de Chissay-en-Touraine, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros.

Le remboursement de cette ligne de trésorerie se fera à la vente de chaque terrain constituant le lotissement "Le Prochal".

Monsieur le Maire propose de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, selon les conditions suivantes :

Montant	:	100.000 €
Durée	:	12 mois
Taux VARIABLE	:	ESTR + 0,75 % <i>soit à ce jour 2,676 %</i>
Mode de calcul	:	Chaque tirage se verra appliquer la valeur de l'ESTR au jour du tirage. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date du tirage et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
Modalité de tirage	:	par mail à vie.credits@ca-valdefrance.fr avant 15h la veille du jour de l'émission du virement (jour ouvré)
Montant minimum des tirages	:	5 000 euros
Frais de dossier	:	150 euros
Commission de non-utilisation	:	Néant
Facturation des intérêts	:	à l'échéance ou immédiate en cas de remboursement
Règlement des intérêts	:	Maxi 8 jours après réception de la facture

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros, d'une durée de 12 mois, au taux variables de ESTR + 0.75 %, avec des frais de dossier de 150 euros, suivant les conditions citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages en fonction des besoins ainsi que les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

CeT2025-027 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – B4. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences qu'elles doivent exercer.

Dans le cadre de la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE,) la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour les compétences transférées.

Ainsi est d'intérêt communautaire :

1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité). Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance (EAJE, MAM privées, ...) ;
4. Le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.

A ce jour, la Communauté de communes est dotée de la compétence optionnelle suivante :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse

- Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants :
 - Structures d'accueil de la petite enfance
 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
 - Accueil de loisirs sans hébergement
 - Structure d'accueil en direction des jeunes de moins de 18 ans
- Coordination et contractualisation des dispositifs de droit commun en lien avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en particulier le Contrat Enfance Jeunesse

Au regard de la loi susvisée, il est proposé au Conseil de bien distinguer d'une part les actions en direction de la petite enfance et celles en direction de l'enfance et la jeunesse.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la modification des statuts communautaires comme suit :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire
- Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité)
- Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

A cela, il est proposé en sus la création d'une MAM rue des Entrepreneurs à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

L'accueil individuel (au domicile des assistants maternels) reste le 1er mode de garde des enfants, soit 90 % des places offertes sur le territoire. Sur le secteur du Controis-en-Sologne, 66 % des assistants maternels ont plus de 50 ans dont 11% ont de plus de 60 ans. Le renouvellement n'est donc pas assuré. Par ailleurs, le secteur de Contres regroupe 33 % des enfants de moins de 3 ans de l'ensemble du territoire communautaire.

Le projet de création d'une telle structure au cœur de la zone industrielle a été impulsé par ce constat. Les objectifs sont les suivants : attirer des assistants maternels pour maintenir l'offre

d'accueil et proposer un accueil souple et adapté aux demandes des employeurs ou salariés de ce secteur.

Les assistants maternels en MAM sont salariés des parents employeurs et en capacité d'adapter leur activité à la demande. Cette plus-value fait partie des conditions négociées en amont avec les potentielles assistantes de la MAM des Barreliers (accueils d'enfants périscolaires/fratries, horaires élargies, ...).

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification et l'actualisation des statuts comme suit :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire
- Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité)
- Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire

Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne

- Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
 - Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
 - Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher
- **ADOpte** le projet de statuts ci-annexé

QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur les travaux du regroupement des commerces.
- Un point est fait sur les travaux du club house du rugby.
- Un point est fait sur la rentrée scolaire et quelques problèmes.

La séance du conseil est levée à 20h20.

Le Président de séance
Monsieur Philippe PLASSAIS

Le Secrétaire de séance
Monsieur Gilles PELLÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL-DE-CHER-CONTROIS

Article 1 : PERIMETRE	p : 3
Article 2 : DENOMINATION	p : 3
Article 3 – DUREE	p : 3
Article 4 – SIEGE	p : 3
Article 5 : COMPETENCES	
A. COMPETENCES OBLIGATOIRES	p : 4
B. COMPETENCES OPTIONNELLES	p : 5
C. COMPETENCES FACULTATIVES	p : 6
D. HABILITATION STATUTAIRE	p : 7

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Périmètre

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L 5214-1 à L 5214-29 relatifs aux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Contrôis et Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté Val de Cher-Contrôis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 41-2018-07-17-007 du 17 juillet 2018 et n° 41-2021-12-17-00003 du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Contrôis,

Il est constitué une Communauté de Communes avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHERMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOUSSY, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHIERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOL, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 2 - Dénomination

Elle prend la dénomination de *Communauté de Communes Val de Cher-Contrôis*.

Article 3 - Durée

Elle est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Contrea, Le Controis-en-Sologne (41700), 16 A rue des Entrepreneurs.

II. COMPETENCES

Article 5 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A1 - Aménagement de l'espace

- ✓ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) destinées à la réalisation de zones d'activités économiques

- La constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre des actions communautaires.

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (S.C.O.T) ;

- ✓ Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales ;

A2 - Développement économique

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- Est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire.

- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher

A3 - Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage

A4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

B1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Communes participera à toute réflexion visant à la définition d'une politique communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.

- ✓ Soutien, par des études appropriées, aux actions de lutte contre la grêle en liaison avec l'association compétente en charge du dispositif de prévention (association départementale d'étude et de lutte contre les phénomènes atmosphériques (ADELFA) et contre le gel)
- ✓ Actions de sensibilisation et de sauvegarde du patrimoine paysager.
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie intégrant l'ensemble du territoire communautaire.

B2 - Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ;
- ✓ Elaboration, suivi et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, en relation avec les organismes sociaux ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La réhabilitation et la construction de logements sociaux ;
- L'acquisition de bâtiments existants en vue d'y réaliser des logements sociaux ;

B3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- ✓ L'équipement à vocation culturelle, contribuant à l'enseignement musical dont l'importance de la fréquentation participe au développement et au rayonnement d'une partie du territoire de la Communauté est reconnue d'intérêt communautaire.

Relève de cette définition

- ✓ L'école de musique communautaire sise à Contres, commune déléguée le Contres-en-Sologne.
- ✓ Les équipements sportifs, couverts et exclusivement réservés à la pratique sportive, dont le rayonnement se développe sur une partie ou sur l'ensemble du territoire et répondant aux besoins des clubs sportifs et des scolaires, sont reconnus d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette définition :

- La piscine *Île Bluffe* à Contres, le Contres-en-Sologne
- La piscine *Vai de Lostra* à Faveroles-sur-Cher
- La piscine à Saint-Aignan
- La piscine à Selles-sur-Cher
- Le gymnase à Chémery
- Le gymnase à Fougères-sur-Bièvre
- Le gymnase à Montfichard Val de Cher
- Les tennis couverts à Pontlevoy
- Le dojo à Saint-Georges-sur-Cher.
- Equipement sportif couvert destiné au stade de rugby à Chissay-en-Touraine

B4 - Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité) ;
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire

Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Contres-en-Sologne

- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

B4.2 Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi

- ✓ Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi en partenariat avec les structures communautaires et les structures départementales.
- ✓ Mise en œuvre d'actions de formation professionnelle, d'amélioration des qualifications et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés en adéquation avec les besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire et en partenariat avec les réseaux institutionnels locaux existants en la matière et notamment la Maison de l'Emploi du Blaisois.
- ✓ Mise en œuvre d'une politique à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans par le développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale et par la sensibilisation des entreprises locales, en partenariat avec les Missions Locales du Blaisois et du Normandais-Monessais.

B5 - Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019.

B6 - Aménagement, financement, entretien et gestion de la voirie V46 Cœur de France à vélo et de ses boucles sur le territoire communautaire

C - COMPETENCES FACULTATIVES

- C1 - Gendarmerie**
- ✓ Accompagnement dans l'étude et/ou la réalisation de structures de sécurité et de maintien de l'ordre (gendarmerie) dont :
- ✓ - l'opération est validée et cofinancée par le ministère de l'intérieur
- ✓ - les subventions et les loyers acquittés par la Gendarmerie Nationale équilibrent l'opération.

C2 - Santé

- ✓ Etudes et coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire communal.

Sont d'intérêt communal, les maisons de santé pluriprofessionnelles de Cotres, commune déléguée du Cotres-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- lutte contre la désertification médicale,
- maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de communes
- cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire,
- validation par l'Agence Régionale de la Santé.

C3 - Politique culturelle, sportive et de loisirs

- ✓ Coordination des activités culturelles et mise en œuvre d'un plan de développement sur le territoire communal ;
- ✓ Définition et mise en œuvre d'une politique de communication ;
- ✓ Entretien, aménagement et gestion de la base de loisirs des Couffons
- ✓ La Communauté s'engage dans la vie associative locale œuvrant pour la promotion cinématographique et la musique. A ce titre, elle apporte, notamment, de manière équitable, son soutien financier aux écoles de musique associatives et aux cinémas situés sur le périmètre communal.

C4- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre d'un SPANC chargé du contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

C5 - Aménagement numérique du territoire
Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au chapitre I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

C6 - Autres actions en faveur de l'environnement
La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communal.

C7 - Contribution au budget du SDIS

C8 - Eau et Assainissement
Eau potable incluant l'ensemble des missions énoncées à l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (production, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 Code Général des Collectivités Territoriales

D - HABILITATION STATUTAIRE

- ✓ Mise en place d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, des coopérations intercommunales pourront être conclues.
- ✓ Création de services communs sur toute thématique, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT et avec délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes.

Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude, mission ou gestion de services.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique selon les conditions définies par convention.